

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

2023-09-05

PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albané, tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale, le mardi 5 septembre 2023 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller

Sont absents : Mme Édith Pouliot, conseillère
M. Guillaume Painchaud, conseiller

Assiste également à la séance : la directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023
- 4.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1** Acceptation de la liste des comptes d'août 2023
 - 5.2** Rapport des revenus d'août 2023
 - 5.3** Remboursement au fonds de roulement
 - 5.4** Autorisation du paiement de la facture pour l'audition des états financiers 2022 – Mallette S.E.N.C.
 - 5.5** Régie GEANT – Ajout d'un nouvel objet
 - 5.6** Poste de brigadier scolaire – Autorisation d'embauche
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. TRANSPORTS**
 - 7.1** Travaux Grand Rang Sud – Autorisation du paiement de la retenue

- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1** Ouverture de soumission – Construction de quatre puits d’observation et essai de pompage
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1** Rapport de l’inspectrice en bâtiment d’août 2023
 - 10.2** Régie GEANT – Autorisation du paiement de la quote-part pour la formation en inspection en bâtiment et en environnement
 - 10.3** Dérogation mineure – Demande pour le 3086 de la rue du Parc Pagé
 - 10.4** Entente concernant le lot 5 156 898
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1** Proclamation des *Journées de la culture*
- 12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 12.1** Centraide – Demande de contribution corporative pour la campagne 2023
- 13. RÉOLUTIONS**
 - 13.1** Ville de Dolbeau-Mistassini – Demande pour le retrait de l’identification de la municipalité d’Albanel sur un consul
 - 13.2** Renouvellement du Programme de la TECQ (2024-2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 14. INVITATIONS**
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. SUIVI DES COMITÉS**
- 17. AUTRES SUJETS**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

23-186

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
 APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d’Albanel adopte l’ordre du jour tel que présenté en laissant l’ordre du jour ouvert à d’autres sujets.

23-187

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
 APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023.

23-188

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **327 301,55 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

23-189

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES D'AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification des comptes, constitué du maire et d'une conseillère ou d'un conseiller, a vérifié les listes des comptes à payer et des comptes payés avant la présentation de celles-ci à l'assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois d'août, telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	112 506,84 \$
Comptes payés	130 092,78 \$
Salaires nets et REER d'août 2023	84 701,93 \$
Total :	327 301,55 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS D'AOÛT 2023

Le rapport des revenus pour le mois d'août 2023, d'une somme de **145 661,29 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

23-190

5.3 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel procède au remboursement d'une somme de 25 890 \$ au Fonds de roulement, soit :

PROJET	VERSEMENT	MONTANT
Aqueduc Denis Marcil	5 ^e de 5	8 000 \$
Aménagement bureau, camion, lampes rue et prolongement rue Industrielle Nord	4 ^e de 9	10 000 \$
Prolongement de la rue Vincent	3 ^e de 10	3 000 \$
Réseau d'aqueduc Coteau-Marcil	2 ^e de 10	1 350 \$
Nettoyage du lac des eaux brutes	2 ^e de 5	2 540 \$
Travaux aqueduc 5 ^e Rang	2 ^e de 7	1 000 \$

23-191

5.4 AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE POUR L'AUDITION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 – MALLETTE S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Mallette S.E.N.C., dans la résolution n° 23-029 adoptée à la séance ordinaire du 6 février 2023, afin de procéder à l'audit des données financières de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier a été présenté et accepté à la séance ordinaire du 5 juin 2023 dans la résolution n° 23-124;

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement de la facture de la firme Mallette S.E.N.C., d'une somme de seize mille quatre-vingts dollars (16 080 \$) avant taxes, pour l'audit des données financières de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

23-192

5.5 RÉGIE GEANT – AJOUT D'UN NOUVEL OBJET

CONSIDÉRANT l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GEANT et l'attribution de nouveaux objets », signée par la Municipalité d'Albanel et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »), cette Entente 2021 ayant été l'objet de modifications par les MUNICIPALITÉS en 2022 lesquelles modifications ont été approuvées par la ministre en vertu d'un décret ministériel donné le 5 avril 2023 (ci-après : « Modifications 2022 »);

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier à nouveau l'Entente 2021 et certaines des modifications 2022, afin d'y ajouter un nouvel objet, soit :

- la fourniture de services de nature technique en matière de travaux publics, lequel objet est inapplicable à la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil estime opportun de signer l'*Entente modifiant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GEANT et l'attribution de nouveaux objets »* qui lui a été présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le maire et la directrice générale à signer l'*Entente modifiant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GEANT et l'attribution de nouveaux objets »*.

23-193

5.6 POSTE DE BRIGADIER SCOLAIRE – AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le départ d'une brigadière scolaire;

CONSIDÉRANT l'importance du poste de brigadier/brigadière afin d'assurer la sécurité des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de madame Mona Hébert à titre de brigadière scolaire ainsi que mesdames Line Julien, Gisèle Doucet, Diane Thibeault, Lise Duchesneau et Chantale Vallée, à titre de brigadières remplaçantes ainsi que monsieur Alain Briand à titre de brigadier remplaçant.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORTS

23-194

7.1 TRAVAUX GRAND RANG SUD – AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des travaux de réfection d'infrastructure de transport au Grand Rang Sud (secteur 36) exécutés par l'entreprise Rosario Martel inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés depuis un an et que la Municipalité se déclare satisfaite des travaux effectués;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a fourni le certificat d'acceptation définitive des travaux qui confirme que les travaux ont été complétés en conformité générale avec les plans et devis, directives et changement émis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement de la facture de retenue de 5 % à l'entreprise Rosario Martel inc. pour les travaux de réfection au Grand Rang Sud (secteur 36) d'un montant de cent neuf mille cinq cent quinze dollars et seize cents (109 515,16 \$) incluant les taxes.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

23-195

8.1 OUVERTURE DE SOUMISSION – CONSTRUCTION DE QUATRE PUIITS D'OBSERVATION ET ESSAI DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour quatre puits d'observation et essai de pompage a été autorisé via la résolution numéro 23-158;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel, le 17 juillet 2023 à 10 h sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission nous a été transmise en réponse à l'appel d'offres sur invitation, soit :

Puisatiers de Delisle
3102, rue du Pont Nord
Alma (Québec) G8E 1S1

Soumission jugée conforme, déposée le 16 août 2023 à 16 h 34 d'une somme de totale de quatre-vingt-onze mille sept cent vingt-neuf dollars et trente-six cents (91 729,36 \$) taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de la firme Puisatiers de Delisle pour la construction de quatre puits d'observation et essai de pompage d'un montant total de quatre-vingt-onze mille sept cent vingt-neuf dollars et trente-six cents (91 729,36 \$) taxes incluses.

Le conseil autorise le directeur général adjoint aux travaux publics à signer tout document inhérent à ce contrat.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT D'AOÛT 2023

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois d'août 2023, soit :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
Permis			
Abattage d'arbre et déboisement	1	1 000,00 \$	20,00 \$
Ajout piscine hors-terre ou creusée	1	0,00 \$	10,00 \$
Construction bâtiment principal	1	350 000,00 \$	50,00 \$
Construction bâtiment secondaire	5	70 000,00 \$	50,00 \$
Installation septique	1	25 000,00 \$	25,00 \$
Rénovation résidentielle	7	76 000,00 \$	190,00 \$
TOTAL	16	523 000,00 \$	345,00 \$

23-196

10.2 RÉGIE GEANT – AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LA FORMATION EN INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services en inspection en bâtiment et en environnement offerts par la Régie intermunicipale GEANT depuis janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Entente avec la Régie intermunicipale GEANT, toute municipalité qui adhère au service en cours d'amortissement doit payer une contribution relative aux dépenses de formation, calculée à partir de la première année de la période d'amortissement sans égard à son année d'adhésion;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de formation pour les inspecteurs en bâtiment et en environnement sont de 33 836 \$ en 2021 et de 6 618 \$ en 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement de la quote-part pour la formation en inspection en bâtiment et en environnement pour 2021-2022 soit une somme totale de onze mille cinq cent quarante-neuf dollars et quarante-huit cents (11 549,48 \$).

23-197

10.3 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE POUR LE 3086 DE LA RUE DU PARC PAGÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Grenier, domicilié au 3086 de la rue du Parc Pagé, présente une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande concerne les marges avant et latérale de son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE sa résidence est implantée à une distance de 3,07 mètres de la marge avant et a 1,38 mètres de la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE notre Règlement de zonage n° 11-158, en vigueur le 28 septembre 2011, exige une marge avant de 4,5 mètres et des marges latérales de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité à notre règlement est jugée mineure et qu'elle ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été évaluée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et qu'il fait la recommandation d'accepter la demande de dérogation de monsieur Jason Grenier;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la dérogation mineure de monsieur Jason Grenier et autorise que sa résidence demeure implanté à une distance de 3,07 mètres de la marge avant et à 1,38 mètres de la marge latérale droite, qui est inférieure à celles exigées au présent Règlement de zonage n° 11-158, en vigueur depuis le 28 septembre 2011, qui exige une marge avant de 4,5 mètres et des marges latérales de 2 mètres.

23-198

10.4 ENTENTE CONCERNANT LE LOT 5 156 898

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) selon l'entente concernant le lot n° 5 156 898.

Une copie de ladite entente sera déposée au livre des annexes

11. LOISIRS ET CULTURE

23-199

11.1 PROCLAMATIONS DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité d'Albanel et de la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants (le 29 et le 30 septembre ainsi que le 1^{er} octobre 2023) dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

23-200

12.1 CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – DEMANDE DE CONTRIBUTION CORPORATIVE POUR LA CAMPAGNE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean soutient les organismes communautaires de la région depuis plus de 42 ans;

CONSIDÉRANT QUE les défis sont encore plus grands avec l'inflation, le coût du panier d'épicerie, les problèmes de logements et l'isolement social qui exercent une lourde pression sur les individus en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde une somme de 250 \$ à l'organisme Centraide à titre de contribution corporative dans le cadre de la campagne Centraide 2023.

13. RÉSOLUTIONS

23-201

13.1 VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI – DEMANDE POUR LE RETRAIT DE L'IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL SUR UN CONSUL

CONSIDÉRANT QU'un projet artistique de fabrication de consuls a été réalisé il y a quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le personnage ne reflète pas l'histoire de la municipalité d'Albanel et que la description sur la plaque identifiant la Municipalité d'Albanel n'est plus à jour;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de ces consuls a été transférée à la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE leur emplacement est relié à une entreprise privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel a refusé de participer financièrement à un projet de rénovation du consul représentant la municipalité;

CONSIDÉRANT l'état actuel de ce consul qui nuit à l'image de la municipalité d'Albanel;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini de retirer tous les éléments d'identification liant ce consul à la municipalité d'Albanel (logo, plaque, affiche, autre).

23-202

13.2 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent actuellement des négociations pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE, malgré les sommes importantes consenties à ce programme au cours des dernières années, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a demandé, le 24 août 2023, aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE la *Fédération canadienne des municipalités* (FCM) a également demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais, propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée Nancy Guillemette de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale, au député de Lac-Saint-Jean, M. Alexis Brunelle-Duceppe, à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à M. Scott Pearce, président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

13. CORRESPONDANCE

14. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée qu'aucune réunion importante n'a eu lieu depuis la dernière séance publique.

15. AUTRES SUJETS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, les questions posées portent sur les sujets suivants :

- Le suivi des dossiers des inondations sur la rue Principale et la rue Industrielle (nettoyage des égouts et inspection par caméra);
- Le bâtiment de la patinoire;
- L'air climatisé du Centre communautaire;
- Le suivi concernant les compteurs d'eau;
- La possibilité d'installer des dos d'âne sur la rue Principale;
- Le dépôt d'une pétition concernant la prolongation de l'ouverture du Camping pour les saisonniers.

23-203

17. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 20 h 08.

Fait et passé à Albanel en ce cinquième jour de septembre 2023.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale